



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 30/10/2025
Reçu en préfecture le 30/10/2025
Publié le **Département : ARDECHE**
ID : 007-200039832-20251027-D_2025_8_29-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :
D_2025_8_29**

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 27 octobre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - Saint André de Cruziers, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 21 Octobre 2025

Présents : 26

Titulaires : Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 28

**Objet : Rapport d'activités
SPANC 2024**

Pouvoirs :

Monsieur GADILHE Sébastien a donné pouvoir à Madame ESCHALIER Cathy
Monsieur COMPAGNE Jacques a donné pouvoir à Madame DESCHANELS Georgette

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ROCHE Bruno, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur GADILHE Sébastien, Monsieur COMPAGNE Jacques

Secrétaire de Séance : Monsieur Lionnel ROBERT

M. Jean-François BORIE, Vice-président rappelle que la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes possède la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ».

Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services ont été instaurés en 1995 pour assurer une meilleure transparence sur le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement, vis à vis de l'assemblée délibérante de la collectivité, mais également vis à vis du grand public (et particulièrement des abonnés).

Le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales (précisé par l'arrêté du 2 mai 2007 et la circulaire d'application du 28 avril 2008) précisent le contenu de ces rapports.

En vertu de l'article L5211-39-du CGCT, le Président de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes adresse, au maire de chaque commune membre le rapport retraçant l'activité du service.

Ce rapport sera mis à la disposition du public.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,
PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du SPANC,
APPROUVE le contenu dudit rapport,
AUTORISE le Président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés,
AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette opération et prendre toutes les mesures nécessaires.**

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Envoyé en préfecture le 30/10/2025
Reçu en préfecture le 30/10/2025
Publié le
ID : 007-200039832-20251027-D_2025_8_29-DE

Emis le 27/10/2025, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le